

Arrêté n° 2025-106

Portant modification de l'arrêté n° 2025-103 portant organisation des élections de représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 à 3 et D.719-2 à D.719-40 pour autant que les dispositions du règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes n'y dérogent pas ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Grenoble Alpes du 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-103 du 23 octobre 2025 portant organisation des élections de représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales ;

ARRETE

Article 1 – Sièges à pourvoir

Le paragraphe 1- de l'article 2 de l'arrêté n° 2025-103 portant organisation des élections de représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales est modifié comme suit s'agissant :

Ecole doctorale	Collège des doctorants	
	titulaires	suppléants
Ecole doctorale Ingénierie - Matériaux, Mécanique, Environnement, Energétique, Procédés, Production (I-MEP ²)	5	5

L'école doctorale de Physique est supprimée du tableau des sièges à pourvoir.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-103 portant organisation des élections de représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales restent inchangées.

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis à la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités.

Article 3 – Exécution

La directrice générale des services et les directeurs des écoles doctorales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 4 novembre 2025

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,



Yassine LAKHNECH

